

Spineway

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

Spineway

Société anonyme
RCS : Lyon n°484 163 985

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Spineway,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Avenant n°1 du 13 décembre 2025 à la Convention de prêt long terme du 13 décembre 2018 entre les sociétés SPINEWAY et SPINEWAY USA Inc.

Personne concernée :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général de SPINEWAY (société détenant 100% du capital de SPINEWAY USA Inc.)

Nature et objet :

Dans le cadre de la transformation de la dette à court terme que la société détient sur SPINEWAY USA Inc., le Prêteur avait consenti à l'Emprunteur un prêt d'un montant en principal de 2 259 327,26 euros le 13 décembre 2018.

Le Prêt était conclu pour une durée maximum de 7 ans à compter du 13 décembre 2018, et pouvait être prorogée d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties ont convenu de proroger la durée de la Convention pour une nouvelle période de 7 ans à compter du 13 décembre 2025.

Le Prêt reste rémunéré par le versement par l'Emprunteur au Prêteur d'un taux Euribor 3 mois + 2,50%, étant précisé que si le taux directeur Euribor 3 mois venait à être négatif, le taux de rémunération applicable serait de 2,50%.

Montant sur l'exercice écoulé :

Le montant des intérêts facturés par votre société s'élève à 53 730,81 euros sur l'exercice 2025.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Convention de sous-location et ses avenants n°1 à n°6 avec la SCI ALLPA

Personne concernée :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général de SPINEWAY et gérant de la SCI ALLPA.

Nature et objet :

La SCI ALLPA, dans laquelle Messieurs LE ROUX et LAURITO sont co-gérants, a consenti à la société SPINEWAY une sous-location d'une durée de neuf ans ferme pour un loyer annuel de 76 648 euros hors taxes la première année.

L'avenant n°6 a porté le loyer annuel à 180 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Montant sur l'exercice écoulé :

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, votre société a comptabilisé un loyer de 180 000 euros hors taxes et hors charges locatives au titre de cette convention.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Seyssinet Pariset, le 18 mars 2026

Signed by:

9E121A49E74144D...
Bertrand Celse

Associé